



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-200041960-20230329-CC_2023_032-DE

- 1 JUIN 2019

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service études, planification
et analyses territoriales

Pôle Planification

Affaire suivie par : Sophie Guyomarch
sophie.guyomarch@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 21 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-sepat@nord.gouv.fr

Lille, le 24 JUIN 2019

Le Chef de service

à

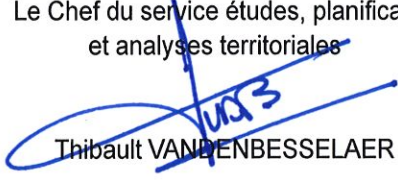
Monsieur le Maire

Hôtel de ville
230 rue du Moulin
59246 MONS EN PEVELE

Objet : révision du PLU – complément à l'envoi du Porter à Connaissance initial
PJ : 1

Par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017, vous avez engagé la révision de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aussi, selon les dispositions de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme, je vous ai transmis le Porter à Connaissance (PAC) initial par courrier du 26 février 2018. Vous trouverez ci-joint les éléments complémentaires relatifs à la sécurité routière.

Le Chef du service études, planification
et analyses territoriales


Thibault VANDENBESSELAER

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 059-200041960-20230329-CC_2023_032-DE

[Handwritten signature]

Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité et Circulation Routières



PORTER A CONNAISSANCE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Commune de MONS-EN-PEVELE

Le Porter A Connaissance (PAC)

Le Porter à Connaissance (PAC) constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales engageant l'élaboration/la révision de documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme c'est-à-dire tout élément à portée juridique certaine (articles L. 132-1 à L. 132-4, R. 132-1 et R. 132-3 du code de l'urbanisme).

La politique sécurité routière vise à réduire l'accidentalité routière, le nombre de morts et de blessés sur les routes. Elle concerne de nombreux acteurs au sein de l'État, des collectivités (départements, intercommunalités, communes, etc) et des acteurs privés (constructeurs de véhicules, associations, etc.) Le développement de la mobilité durable et l'urbanisation ont un impact sur la politique de sécurité routière. C'est pourquoi, les auteurs de documents d'urbanisme peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, deux roues motorisés, etc),
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement,
- l'équilibre entre les divers modes de déplacement.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" des acteurs les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.



Département du Nord Observatoire Départemental de Sécurité Routière

PORTER A CONNAISSANCE Commune de MONS-EN-PEVELE

Eléments liminaires

Un **accident corporel** de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Les victimes :

- les personnes tuées : toute personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident ;

Parmi les blessés, on distingue :

- les personnes blessées hospitalisées : victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
- les personnes blessées légers : victimes ayant fait l'objet de soins médicaux mais n'ayant pas été admises comme patients à l'hôpital plus de 24 heures.

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués.

En application de la réglementation sur la statistique publique , ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés(décret 2017-1776).

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

Commune de MONS-EN-PEVELE – Bilan des accidents corporels sur la période 2013-2017

Accidents corporels 2013-2017 MONS-EN-PEVELE	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH	Nombre de victimes			
				Tués	BH	BL	Indemnes
2014	4	0	4	0	4	0	2
Ensemble	4	0	4	0	4	0	2
	Nbre total d'accidents	Nbre total d'accidents mortels	Nbre total d'accidents graves	Total des tués	Total des BH	Total des BL	Total des indemnes

Commune de MONS-EN-PEVELE - Liste détaillée

Date	Heure	Carac					Lieu1			Lieu2			Véhi1	Véhi2	Véhi3	Récap		
		Lumi	Agglo	Inter	Atmo	Adresse	CatR	NumR	PR	CatR	NumR	PR	CAdmin	CAdmin	CAdmin	NTu	NBH	NBL
12/01/2014	07:30	Crép	Hors	Hors	Autr	RUE DE MARTINVAL	RD	120	0003+0500				VL	VL		0	1	0
18/04/2014	16:30	Pjou	Hors	Hors	Norm		RD	954	0000+0000				VL			0	1	0
02/05/2014	05:00	Nsép	Hors	Hors	Norm		RD	917	0000+0000				Bicy			0	1	0
02/07/2014	14:00	Pjou	Hors	Hors	Norm		RD	917	0000+0000				Moto>125	TiAgr		0	1	0

L'ensemble des accidents se sont produit hors-agglomération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 059-200041960-20230329-CC_2023_032-DE

Liste des abréviations

Variable	Abréviation	
Lieu de l'accident	CatR	Catégorie de route
	NumR	Numéro de la route
	PR	Point de repère géographique
Luminosité	Pjou	Plein jour
	Crép	Crépuscule ou aube
	Nsép	Nuit sans éclairage public
	Népn	Nuit avec éclairage public non allumé
	Népa	Nuit avec éclairage public allumé
Intersection	Hors	Hors Intersection
	X	En X
	T	En T
	Y	En Y
	>4	A plus de quatre branches
	Gira	Giratoire
	Pla	Place
	Pniv	Passage à niveau
	Autr	Autre
Conditions Atmosphériques	Norm	Normale
	Pleg	Pluie légère
	Pfor	Pluie forte
	Neig	Neige – Grêle
	Brou	Brouillard – Fumée
	Vent	Vent fort – Tempête
	Eblou	Temps éblouissant
	Couv	Temps couvert
	Autr	Autre
	Bicy	Bicyclette
Catégorie de véhicule	Cyclo	Cyclomoteur
	Scoo<=50	Scooter <50cm3
	Moto50-125	Motocyclette légère
	Scoo50-125	Scooter > 50cm3<125cm3
	Moto>125	Motocyclette Lourde
	Scoo>125	Scooter >125cm3
	Q<=50	Quad léger <50cm3
	Q>50	Quad lourd >50cm3
	Voi	Voiturette
	VL	Véhicule de tourisme
	VU	Véhicule utilitaire
	PL<=7,5	Poids lourd seul (3,5 t < PTAC ? 7,5 t)
	PL>7,5	Poids lourd seul (PTAC > 7,5 t)
	PLRem	Poids lourd + remorque(s)
	TR	Tracteur routier seul
	TRSem	Tracteur routier + remorque
	Engin	Engin spécial
	TrAgr	Tracteur agricole
	Bus	Autobus
	Car	Autocar
	Train	Train
	Tram	Tramway
	Autr	Autre
Usagers	Ntu	Nombre de tués
	NBH	Nombre de blessés hospitalisés
	NBL	Nombre de blessés légers